

né le même jour, fille légitime de Echi Giroux
cultivateur, et de Marie, Louisa, Lefebvre de
cette paroisse. Le parrain a été Louis Leduc
et la marraine Marguerite Leduc, qui ainsi
que le père ont signé avec nous. Lecture faite,
Echi Giroux, Louis, Leduc,
Marguerite Leduc, Plhatain, P.C.,
L'acte, ci-haut, a été assermenté
devant moi à Thurso ce 16 juin 1909 par le sous-secrétaire

de l'enfant Echi Giroux

Plhatain, P.C., commissaire

le neuf mars, mil huit cent quatre vingt dix, nous
curé sous-signé, avons baptisé, Marie, Berthe,
né le six du même mois, fille légitime de
Charles Massonneuve, et de Philomène Robitaille
de cette paroisse. Le parrain a été Eugène,
Berlinguette, et la marraine, Marceline Mai-
sonneuve, cousins de l'enfant, qui ainsi que
le père ont signé avec nous. Lecture faite.

Plhatain, P.C.,

L'acte, ci-haut, a été assermenté devant moi
à Thurso ce 16 juin 1909 par le père. Je
joint au dossier, il a joint sa marge devant témoin
Charles Massonneuve. Et Philomène Robitaille.

Plhatain, P.C., commissaire

le neuf mars, mil huit cent quatre vingt dix,
nous curé sous-signé, avons baptisé, Joseph
Pedro, Antonio, né le six du même mois, fils
légitime de Lion Houdouy et de Agnes Du
Mouchel, de cette paroisse. Le parrain a été
Antoine Leduc, et la marraine, Philomène
Laframboise, qui ainsi que le père ont signé avec
nous. Lecture faite. Lion Houdouy, Antoine Leduc,
Philomène Frauches. Plhatain, P.C.,

L'acte, ci-haut, a été assermenté devant
moi à Thurso ce 16 juin 1909 par le sous-secrétaire

de l'enfant Agnes Du Mouchel

Plhatain, P.C., commissaire

B. J.
Marie Berthe
Massonneuve.

B. L.
Joseph, Pedro, Antonio,
Mouchel,